

Office des véhicules

L'administration communale n'officie dans ce domaine qu'en qualité d'intermédiaire selon les cas. Toutes les demandes sont finalement traitées par l'Office des véhicules.

Les quatre grands domaines dans lesquels l'Office des véhicules intervient sont les suivants: expertises, immatriculations, permis de conduire et mesures administratives.

Le siège de l'OVJ est à Delémont, mais chaque district est doté de sa propre halle d'expertises (à Develier, à Porrentruy où ont lieu également les examens des conducteurs, et à Saigelégier). L'attribution des plaques et permis de circulation, c'est bien sûr l'affaire de l'office qui est également compétent pour la taxation des véhicules, l'autorisation des manifestations sportives sur et hors la voie publique, l'exercice de la profession de moniteur de conduite, l'octroi de cartes de facilités de stationnement pour personnes handicapées ou encore l'autorisation des transports exceptionnels. L'OVJ, globalement chargé de la gestion des véhicules et des conducteurs, délivre les permis de conduire et les retire en cas d'infraction au code de la route.

[Lien pour formulaires](#)

[Carte de facilité de stationnement](#)

[Cession de plaques](#)

[Demande d'immatriculation](#)

[Demande de permis d'élève conducteur](#)

[Nouveau jeu de plaques](#)

[Nouveau permis de conduire](#)

[Echange d'un permis de conduire étranger](#)

[Réduction de taxes pour personnes handicapées](#)

